

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 530**

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 530 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de lotissement numéro 530 de la Municipalité de Saint-Zotique afin de conserver les arbres en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 18 août 2020 selon la résolution numéro 2020-08-415 et réitéré le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

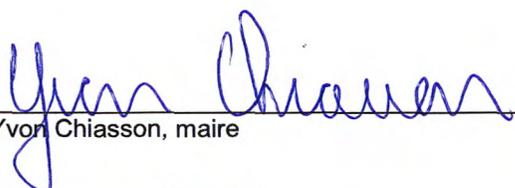
ARTICLE 1 : Modifier l'article 4.8

L'article 4.8, intitulé « LA CONCEPTION DES ÎLOTS », est modifié par l'ajout des termes à la suite du texte au paragraphe E, intitulé « DISTRIBUTION ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE » qui se lit comme suit :

« , à l'exception de la présence d'un boisé en arrière-lot, dans ce cas le réseau doit s'implanter en avant-lot. »

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Yvon Chiasson, maire


Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	18 août 2020
Adoption du projet de règlement:	17 novembre 2020
Transmission M.R.C. du projet de règlement :	
Avis public de consultation (tableau) :	25 novembre 2020
Avis public de consultation (Journal Saint-François) :	25 novembre 2020
Assemblée de consultation :	du 25 novembre au 11 décembre 2020
Adoption du règlement :	15 décembre 2020
Transmission M.R.C. du règlement :	15 janvier 2021
Réception du certificat M.R.C. :	12 février 2021
Publication entrée en vigueur (tableau):	19 février 2021
Publication entrée en vigueur (journal) :	24 février 2021